

Date : 24 Mai 2021

**CIRCULAIRE N° 6200/313**

**Objet :** COVID 19 : Prorogation du délai d'admission temporaire des véhicules de tourisme importés par les particuliers non résidant au Maroc.

**Réf. :** Circulaires n° 6072/313 du 17/07/2020 et n° 6123/313 du 28/12/2020.

Par circulaires visées en référence, il a été décidé de reporter le délai de validité des Admissions Temporaires (AT) des véhicules de tourisme arrivant à échéance au cours de l'année 2020 et durant le premier semestre de l'année 2021 jusqu'au 30/06/2021.

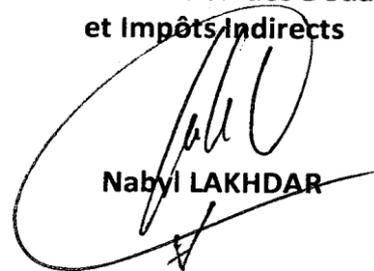
A présent et suite aux demandes récurrentes de prorogation de délai formulées par des MRE pour le deuxième semestre de l'année 2021 et compte tenu de la persistance des difficultés de déplacement à l'international, l'administration a décidé de proroger le délai de validité des AT des véhicules automobiles de tourisme, motocycles et bateaux de plaisance arrivant à échéance en 2020 et 2021 et ce, jusqu'au **31 décembre 2021**, sans suites contentieuses.

Pour la concrétisation de cette mesure, il sera procédé à la modification automatique sur le système informatique de cette administration, du délai de validité des AT concernées pour tenir compte du nouveau délai susvisé.

Aussi, les titulaires des AT concernées ou les personnes autorisées à utiliser les véhicules admis temporairement sont-ils invités à se rapprocher des services douaniers proches de leurs lieux de résidence au Maroc pour se procurer les nouvelles cartes d'AT.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de  
L'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects**



**Nabyi LAKHDAR**

SGIA/Diffusion/24-05-21/10h55